



DECLARATION

Service juridique du Secrétariat général de la CDIP, 13.06.2017

relative à la demande de reconnaissance concernant mon diplôme étranger

Par ma signature, je certifie ce qui suit:

1. J'ai lu attentivement toutes les informations disponibles sur le site de la CDIP, et en particulier celles figurant sous la rubrique des questions fréquemment posées.
2. Le diplôme pour lequel je demande un examen d'équivalence auprès de la CDIP habilite pleinement et sans restriction, dans mon pays d'origine, à exercer la profession correspondante / à enseigner dans les écoles publiques.
3. Je rempli, dans mon pays d'origine, tous les critères requis (certificats/diplômes, examens, stages, phase d'introduction, période probatoire, certificat d'enseignement etc.) pour obtenir une habilitation complète à exercer la profession correspondante / à enseigner dans les écoles publiques.
4. J'ai conscience que j'ai le devoir de coopérer, c'est-à-dire de transmettre à la CDIP tous les documents requis pour l'examen d'équivalence ainsi que tout document supplémentaire exigé (voir check-list!).
5. Je sais à quel moment je dois présenter le diplôme de langue attestant que j'ai le niveau exigé dans l'une des langues nationales suisses (voir aide-mémoire).
6. Je sais que je dispose d'un délai de deux ans à partir du moment où j'ai déposé ma demande de reconnaissance pour remettre à la CDIP tous les documents manquants, et que ce délai peut (sauf pour le diplôme de langue attestant le niveau exigé dans l'une des langues nationales suisses) être prolongé d'un an au maximum sur la base d'une demande écrite incluant motifs et pièces justificatives.
7. Je ne contacte la CDIP que lorsque je n'ai pas trouvé de réponses claires à mes questions sur son site.
8. Si je rencontre des difficultés à remplir le formulaire de demande de reconnaissance de diplôme en raison de mes connaissances insuffisantes du français, je fais appel à l'aide d'un tiers (et non pas de la CDIP).
9. Je sais que tous les documents transmis à la CDIP restent dans tous les cas et sans exception chez elle (cela même lors d'un éventuel retrait de la demande de reconnaissance ou lors d'une décision négative de la CDIP).
10. Je comprends que toute demande de reconnaissance qui n'est pas accompagnée de tous les documents mentionnés dans la check-list est automatiquement renvoyée à son expéditeur. En cas de second renvoi en raison d'un dossier toujours incomplet, des frais supplémentaires sont facturés.

Date:

Signature: